

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-072

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 61 pour le personnel communal

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n° 86/552 du 14 mars 1986,

Mme le Maire expose :

- *Que le centre de gestion a lancé une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance statutaire auprès des entreprises d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et les établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC)*
- *Que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Sablons sur Huisne les résultats de la consultation ;*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur ; CNP

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat 4 ans (date d'effet au 01/01/2027)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL

Les risques garantis :

- Décès
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Longue maladie, Longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/Paternité et Accueil de l'Enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

- Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIE Indemnités Journalières : 90 % (du salaire à 90% des agents CNRACL)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire et 10 jours en CITIS	5.69 %

Agents Titulaires ou stagiaires) NON affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires ou agents affiliés à l'Ircantec

Les risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) /Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

GARANTIE Indemnités Journalières : 100 % (du salaire à 90% des agents IRCANTEC)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire et 10 jours en CITIS	1.10 %

➤ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les communes remplissant les conditions du DUERP (document unique à jour) pourront bénéficier d'un taux à 0.20 %.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 25 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260910-D2026-072-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-073

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Adhésion à la convention de médiation préalable du CDG pour le personnel communal

La médiation est un dispositif permettant, en cas de litige entre un agent public et son employeur, de tenter un dialogue dans le but de trouver une solution amiable et d'éviter ainsi une procédure contentieuse au Tribunal administratif.

Depuis 2018, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) a été expérimentée dans 42 centres de gestion. Cette mission expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021 a été pérennisée par la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 et par le décret 2022-433 du 25 mars 2022.

Pour bénéficier de cette MPO proposée par les centres de gestion, les collectivités territoriales doivent adhérer à cette mission par convention. Dès lors, il ne sera plus possible pour les agents relevant de la collectivité adhérente, de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée. Le coût de la médiation est supporté par la collectivité. Pour cette mission, le centre de gestion de l'Orne s'est associé avec le centre de gestion de la Seine Maritime. Chaque médiation fera l'objet d'une facturation de : 226 € pour la médiation + 89.70 € de transport soit un coût total de 315.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Autorise Mme le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Christelle RADENAC,
Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-074

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme le Maire de Sablons sur Huisne expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

1) Les logements concernés

Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation.

2) Conditions d'assujettissement des locaux

➤ Logements habitables :

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

➤ Logements non meublés ou insuffisamment meublés :

3) Appréciation de la vacance

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance. :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation depuis au moins deux années consécutives.

La vacance du logement doit être indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

➤ La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée.

Cette taxe est destinée à inciter le propriétaire à rendre son bien plus attractif ou à le vendre.

Vu l'article 1406 bis du code général de impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 25 septembre 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-075

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Installation d'un lampadaire double rue Michel Meillant

Mme le Maire indique au conseil municipal que le TE 61 a établi un devis afin de remplacer le luminaire existant sur le parking de la médiathèque par un luminaire double qui permettra ainsi d'éclairer la rue Michel Melliant et le parking.

Le montant prévisionnel est de 1215.53 € TTC. Le TE 61 prendrait en charge 382.84 € soit un reste à charge de 832.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par xx voix favorable, xx voix contre et xx abstentions.

Valide le devis du TE 61 pour l'installation d'un lampadaire double

Charge Mme le Maire de signer la convention entre le TE 61 et la commune ainsi que toutes les pièces utiles à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, section investissement, opération 91.

Christelle RADENAC,
Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-076

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Achat d'un terrain jouxtant le cimetière de Condeau

Mme le Maire laisse la parole à M. Joël MARCHAND, Maire délégué de Condeau.

La commune souhaite acquérir deux parcelles cadastrées AA 70 pour 812 m2 et ZC 34 pour 400 m2 appartenant à Mme Claudine BOUIN née GERMOND. Ces parcelles jouxtent le cimetière de Condeau et permettrait le moment venu d'agrandir ce dernier.

Les parties se sont entendues pour un prix de : 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'acheter les parcelles AA 70 et ZC 34 au prix de 5 000 euros.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section investissement opération 126.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-077

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Demande d'admission en non-valeur

Mme le Maire indique qu'un locataire de la commune a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suivant le jugement en date du 26 juin dernier, cette mesure a entraîné l'effacement des dettes.

La trésorerie a adressé la liste n°8546960715 concernant cette demande d'admission en non-valeur.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget de la commune. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'éteindre les créances du locataire visé par le jugement de la commission de surendettement des particuliers de l'Orne en date du 26 juin 2026 d'un montant de 1644.33 €

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-078

En exercice : 23

Présents : 20

Absents représentés : 3

Absents : 00

Date de la convocation : 05 septembre

L'an deux mil vingt-six, et le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, M. Jean-Luc SURCIN

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHARTIER pouvoir à M. Emmanuel JOUBERT, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Radenac, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Sénéchal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Approbation du RPQS Assainissement

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :